



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 7727

Texte de la question

M Jean-Claude Gaudin attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la nécessité d'assurer la protection des habitants des hameaux et des villages qui, dès l'ouverture de la chasse, ne peuvent sans risque utiliser le moindre chemin rural, les sentiers d'exploitation et même de travailler ou se promener sur son propre domaine. Il lui demande s'il peut faire respecter et même renforcer les règles de sécurité existantes, afin que le plaisir des uns ne devienne pas l'enfer des autres. Cette sévérité accrue ne sera pas une gêne pour les vrais chasseurs, soucieux du respect des autres et de la nature.

Texte de la réponse

Reponse. - En application d'instructions anciennes renouvelées en 1982, les préfets ont été invités à réglementer le tir d'armes à feu dans un intérêt de sécurité publique. Dans de nombreux départements, des arrêtés préfectoraux interdisent le tir sur les routes, les chemins publics et les voies ferrées ainsi que dans leur direction. Le tir en direction des stades, lieux de réunion et autres lieux de vie est également interdit. S'agissant de la réglementation du tir à proximité des habitations, un contentieux administratif est actuellement en cours. Lorsque le Conseil d'Etat aura tranché définitivement le litige, le ministre de l'intérieur adressera aux préfets les instructions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Gaudin Jean-Claude](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7727

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 19